

DEPARTEMENT  
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT  
DE CHALONS EN  
CHAMPAGNE

CANTON DE  
CHALONS - 3

COMMUNE DE  
CHEPY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, GIOVANNI Philippe, VEDANI Lionel, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Date de convocation :

06 novembre 2017

Ayant donné son pouvoir : Mme SOURDET Joëlle à M. ROUSSINET Jérôme.

Absent, Monsieur : BALOURDET Patrice.

Nombre de  
Conseillers : 10

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Présents : 8  
Pouvoir : 1  
Votants : 9

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

*A été élue secrétaire* : Madame MENISSIER Martine.

N° 1366/2017

**Vu** le code de la route, et plus particulièrement l'art.R110-2 et R411-4,

Objet :

**Vu** le CGCT , particulièrement l'art. L2212-2, 1°,

*Circulation rue Saint  
Jean*

**Vu** le code de la Voirie routière, qui donne certaines responsabilités au maire en matière de signalisation,

- Suite aux travaux  
accès PMR devant  
l'église communale -

**Considérant** qu'il y a lieu de régler la rue Saint Jean, après travaux de dévoiement devant l'église communale,

Monsieur le Maire, bien que cette compétence lui revienne, demande à l'ensemble des Conseillers Municipaux leurs avis sur le sens prioritaire de la circulation à adopter dans le rétrécissement de la chaussée, rue Saint Jean, située devant l'église communale.

Ce dernier demande également si une zone limitée à 30km/h, comme évoquée ultérieurement, demeure également nécessaire et qu'elles en seraient les limites de zone à fixer.

**A L'UNANIMITE**, après concertation les membres du Conseil Municipal décident de privilégier la priorité aux usagers venant du canal et descendant vers la rue H. BOULLEZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215101395-20171114-1366-DE

Ils décident également de mettre en place une zone limitée à 30km/h, partant du panneau d'entrée d'agglomération situé vers l'aire de jeux et allant jusqu'au chemin rural n°14 de Chepy à Saint Germain La Ville (Conf. le plan joint )à

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2017

cette délibération.

Compte tenu que la rue Saint Jean demeure sous la compétence du Conseil départementale, ce dernier sera donc destinataire de cette proposition pour Avis à donner.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour gérer administrativement et techniquement ce projet.

Extrait certifié conforme,

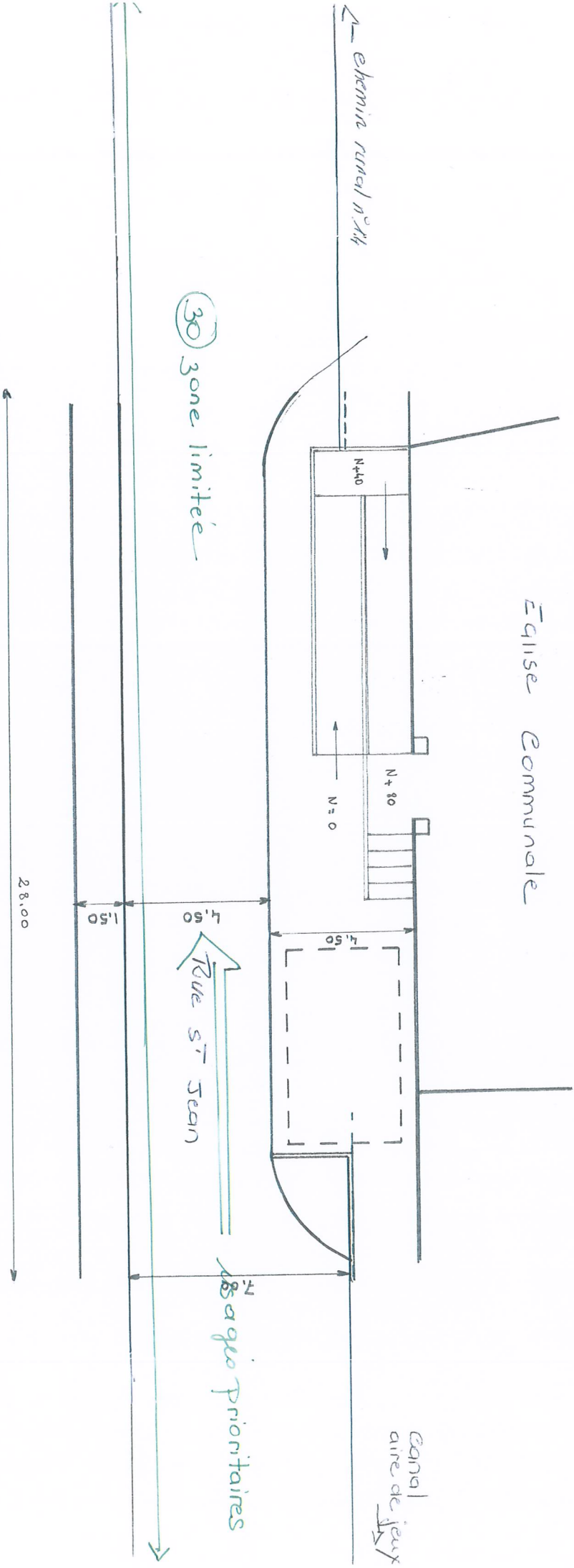
Fait à Chepy, le 17 novembre 2017.

Le Maire,

J.ROUSSINET



Eglise Communale



30 zone limitée

Rue St Jean

7 zone prioritaire

28.00

Ech: 1/100